

Comité permanent des finances de la Chambre des communes
Mémoire sur la partie 2 du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du
budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures

par Jason Heath, planificateur financier agréé,
administrateur délégué, Objective Financial Partners,
chroniqueur en finances personnelles, *Financial Post* et
MoneySense Magazine

Le 28 mai 2015

Je me nomme Jason Heath. Je suis planificateur financier agréé et administrateur délégué chez Objective Financial Partners, à Markham, en Ontario. Mes conseils financiers sont tarifés, mais contrairement au planificateur financier typique, je ne vends pas de placements ni d'assurances. Je suis également chroniqueur en finances personnelles au *Financial Post* (le cahier affaires du *National Post*) et au *MoneySense Magazine* (le magazine canadien de finances personnelles).

Déduction pour frais de garde d'enfants

Le *Code criminel* du Canada qualifie d'abandon le fait de laisser un enfant de moins de 10 ans seul, ce qui donne à entendre que les enfants plus vieux peuvent prendre soin d'eux-mêmes. Le cours de gardiennage de la Croix-Rouge canadienne s'adresse aux enfants âgés de 11 ans et plus.

Il paraît donc curieux qu'un parent ait droit à une déduction fiscale annuelle de 5 000 \$ et à un remboursement d'impôt annuel maximum de 2 500 \$ pour la garde d'un adolescent de 16 ans. Une part des frais d'inscription à l'école privée d'un jeune en 11^e année pourrait donner droit à cette déduction, par exemple.

Les limites proposées de la déduction pour frais de garde d'enfants sont très inférieures au coût réel des services de garde dans beaucoup de villes canadiennes, pour les jeunes enfants en particulier. Il ne serait pas inouï de payer plus de 20 000 \$ par année à Toronto, par exemple, pour la garde d'un bébé.

Par conséquent, j'envisagerais d'apporter une modification à la déduction pour frais de garde d'enfants afin d'allouer une somme maximale de 12 000 \$ pour un enfant de moins de 6 ans – l'âge à partir duquel l'instruction est obligatoire au Canada – et 6 000 \$ pour les enfants de 6 à 12 ans. À mon avis, une déduction pour frais de garde d'enfants n'est pas nécessaire pour les adolescents, sauf s'ils sont handicapés.

À cet égard, je considère que 11 000 \$ est loin d'être une déduction suffisante pour les frais de garde d'un enfant handicapé. Je recommande une déduction maximale de 24 000 \$ pour un enfant handicapé de 16 ans et moins, car il n'est pas rare pour une famille de dépenser une telle somme pour une bonne d'enfants résidente, par exemple. Cela représente aussi le double de la déduction maximale pour frais de garde d'enfants que je propose pour un enfant de moins de 16 ans.

Prestation fiscale canadienne pour enfants/Prestation universelle pour la garde d'enfants

L'annulation de la Prestation fiscale pour enfants est une arme à deux tranchants.

Il paraît préférable de s'en tenir à une seule prestation fiscale pour enfants plutôt que d'en verser deux, car l'administration de deux programmes est plus coûteuse pour le gouvernement.

Par contre, il semble dommage d'annuler une prestation fondée sur le revenu comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants et de la remplacer par une prestation qui ne tient pas compte du revenu comme la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

Le changement envisagé pourrait avoir pour effet de retirer une part de l'argent des contribuables à des personnes qui en ont probablement besoin pour le donner à d'autres qui n'en ont peut-être pas besoin.

L'annulation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants entraîne aussi des répercussions négatives pour les parents seuls que ne compense pas dans ce projet de loi la Baisse d'impôt pour les familles.

J'opterais plutôt pour une hausse de la Prestation fiscale canadienne pour enfants afin d'aider davantage les Canadiens à faible revenu et de la classe moyenne, tout en réduisant ou en éliminant les prestations pour les personnes dont le revenu est supérieur à un seuil donné.

À cette fin, on pourrait annuler plutôt la Prestation universelle pour la garde d'enfants et utiliser les fonds ainsi économisés pour bonifier proportionnellement la Prestation fiscale canadienne pour enfants versée aux familles canadiennes dont le revenu est inférieur à un seuil donné. Ce seuil pourrait s'établir à 72 809 \$, soit le seuil de revenu actuellement utilisé pour la récupération fiscale de la Sécurité de la vieillesse, qui correspond également au revenu familial médian approximatif au Canada à l'heure actuelle.

Baisse d'impôt pour les familles

La *Loi de l'impôt sur le revenu* établit une distinction entre les familles qui comptent plus d'un enfant aux fins de l'octroi de crédits d'impôt comme le montant pour enfants, le montant pour la condition physique des enfants, le montant pour les activités artistiques des enfants, et la déduction pour frais de garde d'enfants. Il paraît curieux que cela ne soit pas le cas en ce qui concerne la Baisse d'impôt pour les familles.

Je préférerais qu'elle soit basée sur le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans et je recommande un plafond de revenu fractionné de 25 000 \$ par enfant admissible.

De plus, je préférerais que ce crédit profite encore davantage à une jeune famille où l'un des parents compte rester à la maison pendant un certain temps. Cela permettrait à une famille à deux revenus de devenir temporairement une famille à un revenu. Au lieu de travailler tous les deux, un des parents prendrait soin d'un jeune enfant plutôt que de payer une tierce personne pour le faire. À cette fin, on pourrait autoriser le fractionnement du revenu des parents d'enfants de moins de 6 ans – après quoi l'enfant entrerait généralement en première année et nécessiterait moins de soins – et porter le crédit d'impôt de 2 000 \$ à 10 000 \$.

Les parents seuls ne bénéficient pas de la Baisse d'impôt pour les familles. J'aimerais que les parents seuls puissent la demander en fractionnant théoriquement leur revenu avec le plus jeune de leurs enfants âgés de moins de 18 ans.

Résumé

1. Accorder une déduction pour frais de garde d'enfants de 12 000 \$ pour les enfants de moins de 6 ans, de 6 000 \$ pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, et de 24 000 \$ pour les enfants d'au plus 16 ans qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.
2. Consacrer le budget estimatif de la Prestation universelle pour la garde d'enfants à la bonification proportionnelle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants versée aux familles canadiennes dont le revenu est inférieur à 72 809 \$, et annuler la Prestation universelle pour la garde d'enfants.
3. Modifier la Baisse d'impôt pour les familles afin qu'elle tienne compte du nombre d'enfants et permettre le fractionnement d'un maximum de 25 000 \$ de revenu par enfant admissible; porter de 2 000 \$ à 10 000 \$ le crédit d'impôt pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans; permettre aux parents seuls de demander la Baisse d'impôt pour les familles en fractionnant leur revenu avec le plus jeune de leurs enfants âgés de moins de 18 ans.